

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-040

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

DEVELOPPEMENT DURABLE CEREMA - ADHESION

Expert public de l'adaptation au changement climatique et de l'aménagement durable des territoires, le CEREMA évolue et devient un établissement partagé au service de l'Etat et des collectivités territoriales. La récente publication du décret d'application des dispositions inscrites à l'article 159 de la Loi 3DS ouvre, en effet, la voie à l'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements à cet établissement qui permettrait notamment à Lamballe-Armor :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Lamballe-Armor participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant de l'adhésion est indexé sur le nombre d'habitants, soit la population totale connue au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion (0,05 €/habitant), avec une réduction de 50% pour l'année 2023. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Considérant les conditions générales d'adhésion du CEREMA, transmises aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), selon les conditions financières mentionnées ci-dessus et pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027, sous réserve de l'acceptation du CEREMA,
- DESIGNER Camille CAURET pour représenter Lamballe-Armor au titre de cette association,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : Mme MERIAN (+ pouvoir Mme GOASTER). MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. L.' followed by a horizontal line.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT**